



PREFET DE LA CORREZE

ARRETE

portant approbation du Document d'objectifs et de la charte du
site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne
(zone spéciale de conservation FR7401148)

LE PREFET DE LA CORREZE, coordonnateur,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 et 2 et les articles R. 414-1 à 18,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne (zone spéciale de conservation FR 7401148),

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 désignant le Préfet de la Corrèze comme Préfet coordonnateur du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 de la Haute Vallée de la Vienne modifié par arrêté préfectoral du 14 octobre 2010,

Vu le document d'objectifs dont la charte Natura 2000 élaboré par le comité de pilotage du site au terme de sa réunion du 7 décembre 2010 et soumis à l'approbation du préfet du département mentionné à l'article R.414-8 du code de l'environnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le document d'objectifs dont la charte Natura 2000 du site Natura 2000 "Haute Vallée de la Vienne" (FR7401148) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le document d'objectifs dont la charte Natura 2000 "Haute Vallée de la Vienne" (FR7401148) est tenu à la disposition du public aux mairies de Millevaches, Peyrelevade, Saint Setiers et Tarnac en Corrèze, Faux-la-Montagne en Creuse, Augne, Bujaleuf, Eybouleuf, Eymoutiers, Masléon, Nedde, Neuvic-Entier, Rempnat, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Léonard-de-Noblat en Haute-Vienne, à la direction départementale des territoires de la Corrèze, de la

Creuse et de la Haute-Vienne, sur le site internet du PNR Millevaches Limousin à l'adresse suivante : <http://www.pnr-millevaches.fr/spip.php?article615>.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges au travers d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publication de la décision considérée. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet, l'absence de réponse de celui-ci au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, les directeurs départementaux des territoires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Tulle, le 17 MAI 2011
Le Préfet de la Corrèze,



Alain ZABULON